

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 19 décembre 2024  
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Peggy MAGNETTO.
Conseillers municipaux présents :	16	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	9	Sandra THOMANN (à Gérard MORFIN), Sandrine HALBEDEL (à Jean-Michel MOREAU), Andrée LALAUZE (à Brigitte DAILCROIX), Daniel BARBIER (à Pierre BERTRAND), Mireille JOUVE (à Frédéric BLANC), Dominique GIRAUD (à Peggy MAGNETTO), Emilie KACHKACH (Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	2	Béatrice MICHEL, David FRUTTERO.

Délibération n° D2024-120RH

Objet : DELIBÉRATION N° D2024-92RH PORTANT ACTUALISATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE MEYRARGUES – MODIFICATION.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que par délibérante n°D2024-92RH ils avaient procédé à l'actualisation l'organisation du temps de travail des agents de la commune.

Il se trouve qu'une erreur plumitive s'est glissée dans le descriptif des bornes horaires quotidiennes maximum du service de la médiathèque.

Par ailleurs, un poste ayant été créé pour recruter un agent à temps plein (35H00), à pourvoir au 01/01/2025, il peut s'avérer utile d'envisager une modification de ces bornes horaires, à compter du 01/02/2025 et sous condition que le poste soit effectivement pourvu à cette date.

Il est ainsi proposé, d'une part, la rectification suivante, applicable jusqu'au 01/02/2025 :

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Services	Cycles de travail	Bornes horaires quotidiennes maximum	Bornes hebdomadaires	Modalités de repos et de pause
Médiathèque	35 heures sur 5 jours ;	Mardi : 8H00-19H00 Mercredi : 8H30-18H00	Mardi au samedi	Pause méridienne minimum : 45 min Maximum : 2h
	36 heures 30 sur 5 jours	Vendredi : 8H00-19H00 Samedi : 9H00-18H30		
	37 heures 30 sur 5 jours			

Il est également proposé, d'autre part, à compter du 01/02/2025 et pour autant qu'un agent à temps plein ait été recruté à cette date, l'organisation du temps de travail pour le service de la médiathèque suivante :

Services	Cycles de travail	Bornes horaires quotidiennes maximum	Bornes hebdomadaires	Modalités de repos et de pause
Médiathèque	35 heures sur 5 jours	Mardi : 8H00-18H30 Mercredi : 8H30-18H30	Mardi au samedi	Pause méridienne minimum : 45 min Maximum : 2h
	36 heures 30 sur 5 jours	Jeudi : 8H00-18H30 Vendredi : 8H00-18H30		
	37 heures 30 sur 5 jours	Samedi : 9H00-18H30		

### Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;  
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 ;  
Vu la délibération n°D2024-92RH du 19 septembre 2024 ;  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 décembre 2024 ;  
À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

### Le Conseil Municipal décide de :

**Article 1 :** ADOPTER la rectification apportée à la délibération susvisée afin qu'elle se substitue à celle y figurant ;

**Article 2 :** ADOPTER l'organisation du temps de travail pour le service de la médiathèque, à compter du 01/02/2025 pour peu qu'un agent à temps plein ait été recruté pour y être affecté à cette date.

Pour (présents et pouvoirs)	21	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique KACHKACH Émille NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey
Contre (présents et pouvoirs)	4	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina
Abstentions (présents et pouvoirs)		

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

La Secrétaire de séance  
Peggy MAGNETTO

Le Maire  
Fabrice POUSSARDIN



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.*

**Acte rendu exécutoire**

*après publication sur le site internet de la commune  
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le*

*16 Janvier 2025*

*après transmission au délégué du représentant de  
l'État dans l'arrondissement*

REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2024

Application agréée E-legalite.com